

Compétences de la communauté de communes « Carnelle – Pays de France »

<u>NOM DES COMMUNES</u> <u>MEMBRES</u>	<u>COMPETENCE OBLIGATOIRE :</u> <u>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</u>	<u>COMPETENCE OBLIGATOIRE :</u> <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>COMPETENCES OPTIONNELLES</u>	<u>COMPETENCES</u> <u>FACULTATIVES</u>
<p>ASNIERES-SUR-OISE BAILLET-EN-FRANCE BELLOY-EN-FRANCE MAFFLIERS MONTSOULT NOISY-SUR-OISE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE SEUGY VIARMES VILLAINES-SOUS-BOIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, réalisations et développement de toutes opérations concourant à l'aménagement de l'espace, à l'embellissement des villages, à la préservation et la mise en valeur des paysages à savoir dans ce cadre les espaces naturels sensibles et la participation aux études, à la création et à la gestion du schéma directeur dans le cadre du SMEP. - Organisation et développement d'une offre touristique avec notamment la réalisation et/ou soutien aux équipements de loisirs et de tourisme à caractère intercommunal. Ces actions pourront se faire dans le cadre de partenariats avec tous les acteurs et organismes habilités à intervenir dans ce champ de compétence. - Acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux activités et équipements communautaires. Les communes pourront à leur demande et sous réserve de l'accord du conseil communautaire, déléguer leur droit de préemption urbain à la communauté de communes. L'élaboration des P.L.U. et les autorisations relatives au droit du sol restent de compétence communale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. - Participations aux réflexions et aux travaux pour l'éventuelle création d'une zone d'activités économiques sur la Croix Verte en partenariat notamment avec les organismes et collectivités intervenant dans ce domaine. - Etudes, actions et mobilisations de moyens en vue du maintien et du développement des commerces de proximité dans les communes membres de la CC. 	<p>1) <u>Protection et mise en valeur de l'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et coordination d'actions pour la protection des paysages, la préservation de la faune et de la flore. - Collecte et traitement des ordures ménagères. La CC représentera et se substituera à ses communes membres au sein du ou des syndicats auxquels les communes adhèrent. <p>2) <u>Voirie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes préalables à la définition des critères pour déterminer les voiries. La CC sera compétente pour leur entretien, leur aménagement et leur fonctionnement. <p>3) <u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune membre de la CC. <p>4) <u>Equipements culturels et sportifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. <p>5) <u>Action sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La seule halte garderie itinérante relèvera de l'intérêt communautaire. 	<p>1) <u>Politique en faveur des jeunes :</u></p> <p>Réflexions, mise en œuvre, développement et coordination d'actions en faveur des jeunes.</p>